

2014-2015
25^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'ENFANT



LE LIVRE D'OR DE FAMILLES DE FRANCE
« MES DROITS SUR MES 10 DOIGTS »



<http://familles-de-france.org>
<http://www.defenseurdesdroits.fr/>

La CIDE pour et par les enfants

A l'occasion des 25 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), célébrés du 20 novembre 2014 au 20 novembre 2015, Familles de France organisait un grand concours de dessins.

Objectif ? Illustrer le magazine Familles en France n°249, paru en novembre 2015, mais aussi prendre le temps d'échanger, de créer, d'agir pour les droits de l'enfant autour d'une animation simple, et « enfantine » (quoi que...) : le dessin.

Ce livre d'or « mes droits sur mes 10 doigts » illustre, en 41 dessins, les 41 premiers articles de la Convention.

La CIDE ?

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant, est un traité international adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989.

En 2015, le texte a été ratifié par 195 pays à travers le monde : ce qui en fait le traité international relatif aux droits humains le plus largement adopté de l'histoire.

Pour consulter le texte intégral : site des [Nations unies](http://www.unhcr.org)



Le mot du Président

L'enfant, adulte en devenir, naît et grandit dans une famille. C'est le milieu le plus favorable pour son épanouissement. De la bonne réussite de l'éducation de l'enfant dépendent son avenir personnel, mais aussi celui de la société dans laquelle il s'insérera. Si parfois la famille ne remplit pas son rôle, c'est alors l'Etat qui doit la suppléer dans l'éducation des enfants.

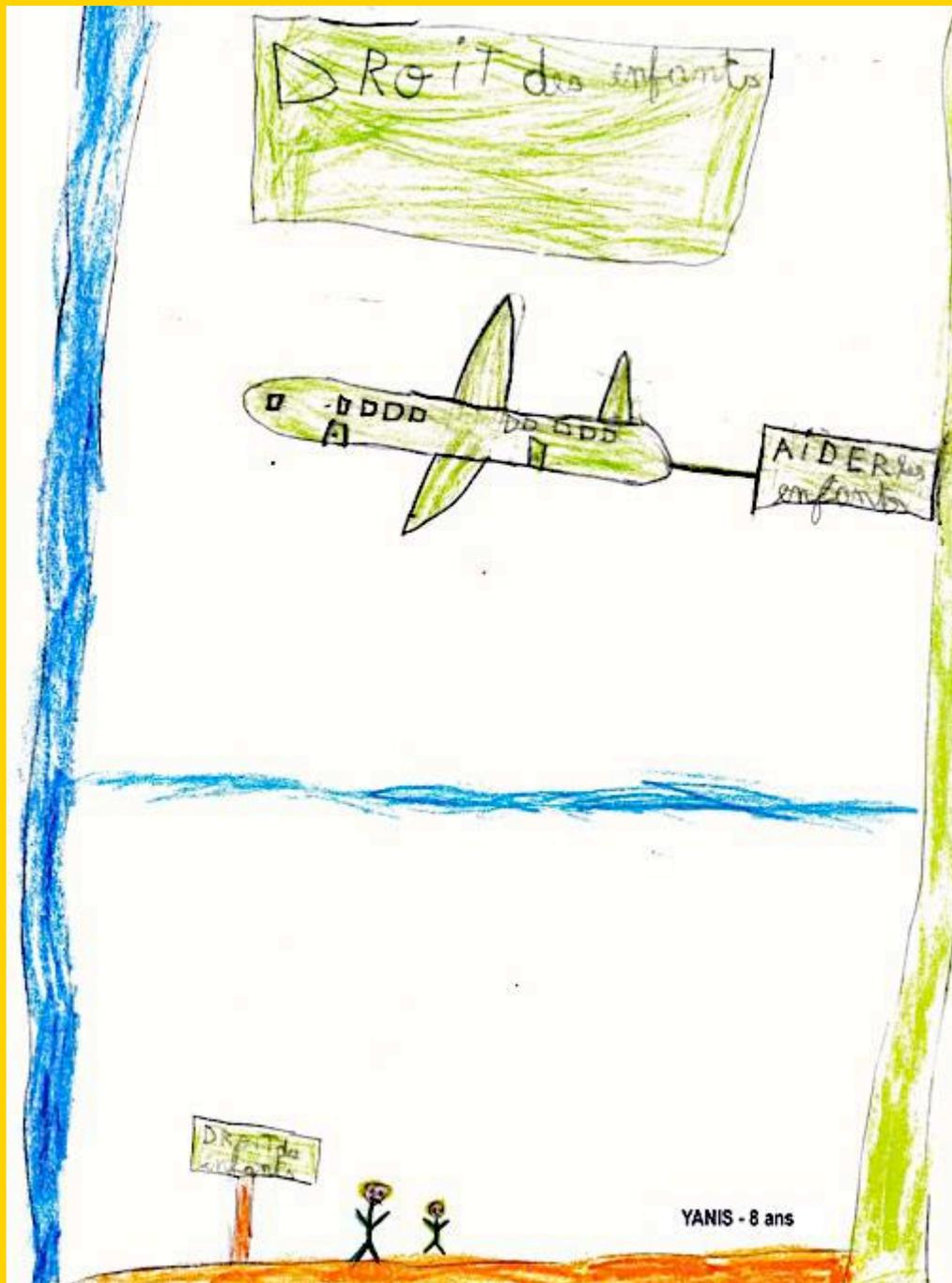
La notion de droits de l'enfant s'appréhende d'abord comme un droit applicable à l'enfant. A l'origine ils se définissaient comme un ensemble de droits que les adultes avaient sur les enfants. Au XIXème siècle intervient une première prise de conscience de la nécessité de protéger l'enfant, notamment contre sa famille ou contre ses employeurs. La Déclaration des droits de l'enfant de 1959 et, surtout, la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant de 1989, entrée en vigueur en France dès 1990, apporteront une nouvelle vision, une optique toute différente, puisqu'il s'agira désormais non plus de décrire quelles règles juridiques sont applicables aux enfants mais quels droits doivent leur être reconnus par la société. Cette mutation est la traduction, dans le monde de l'enfance, de la philosophie des droits de l'homme.

La situation de l'enfant doit désormais être envisagée du point de vue de l'enfant et, autant que possible, par l'intéressé lui-même. Ce changement de perspective est d'ailleurs précisé dans la Convention de l'ONU, qui stipule que chaque décision doit être prise en référence à l'« intérêt supérieur » de l'enfant, notion que le droit français a repris. La plupart des droits de l'enfant sont des applications particulières des droits de l'homme : des droits de devenir un homme.

Le 25^{ème} anniversaire de la Convention, ouvert le 20 novembre 2014, a permis de mesurer le chemin parcouru en peu de temps. Mais le travail n'est pas terminé. Il nous est apparu essentiel d'apporter notre pierre à l'édifice pour que les droits des enfants soient appliqués partout et pour tous. Nous avons voulu sensibiliser les plus jeunes et la communauté éducative par le dessin. Le résultat vous parlera. Je remercie ceux qui ont bien voulu nous accompagner dans cette démarche.

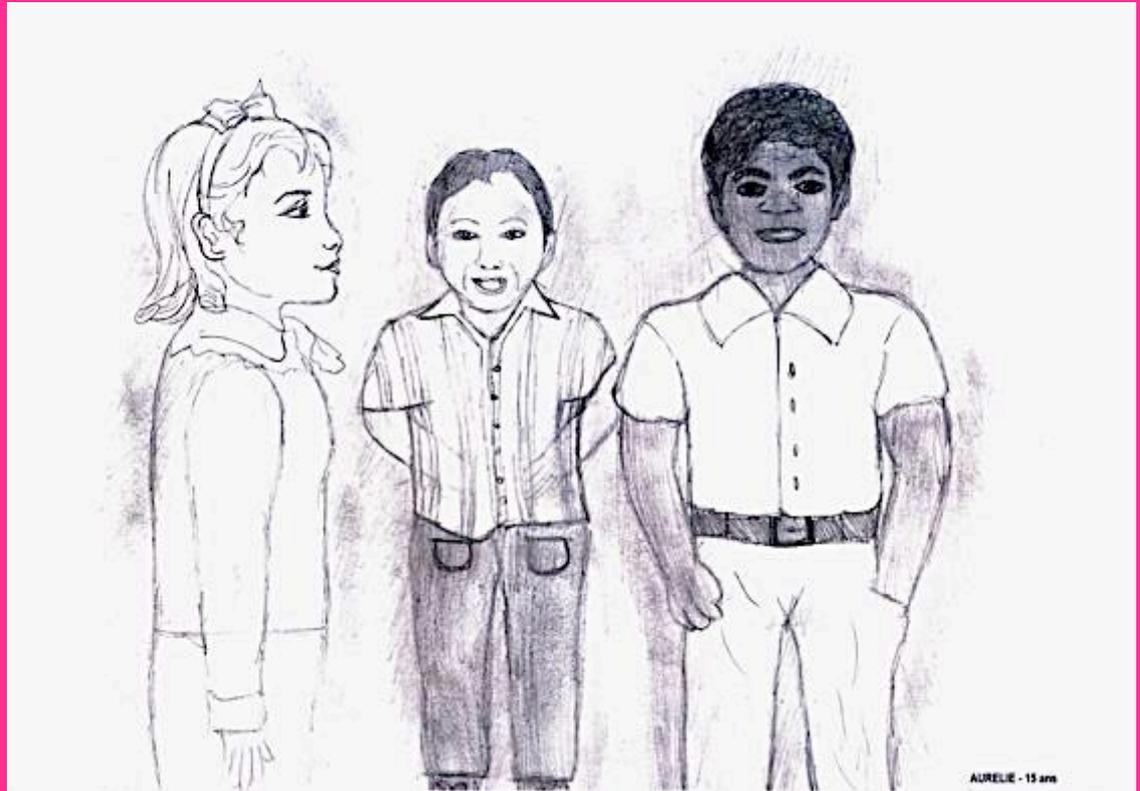
Patrick CHRETIEN
Président national Familles de France





Article 1 : un enfant est une personne qui n'a pas encore 18 ans

Article 2 : tous les enfants sont égaux



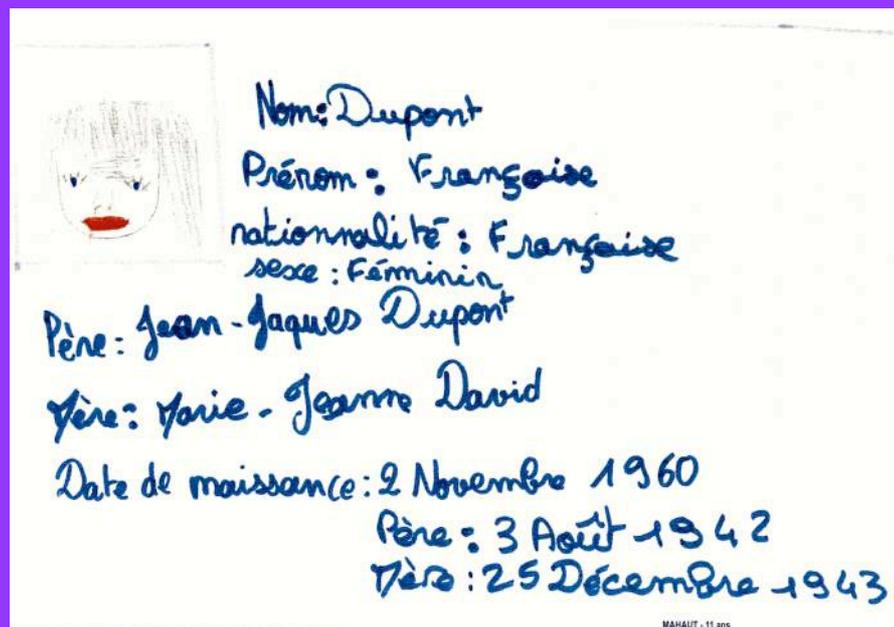
Article 3 : les adultes doivent toujours penser à ce qui est mieux pour les enfants avant de prendre une décision



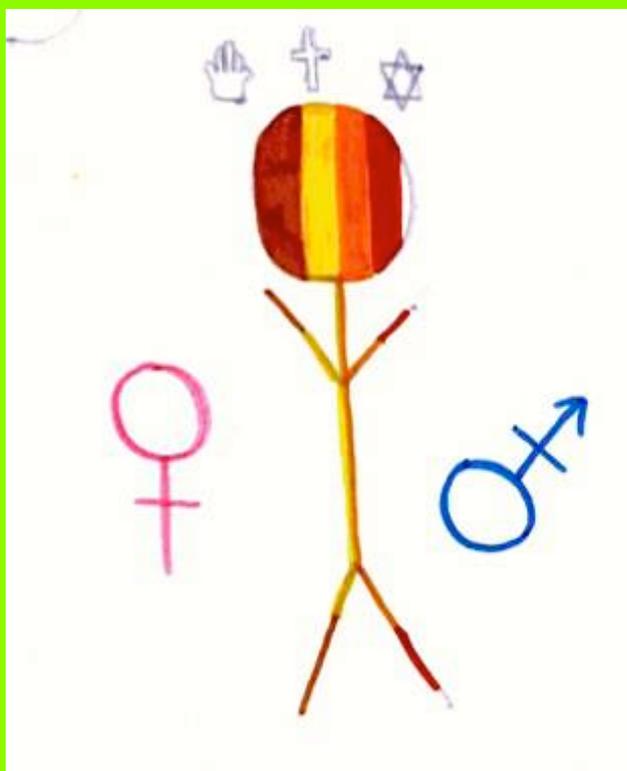


Article 6 : chaque enfant a le droit de vivre

Article 7 : chaque enfant a un nom et une nationalité



Article 8 : chaque enfant est unique



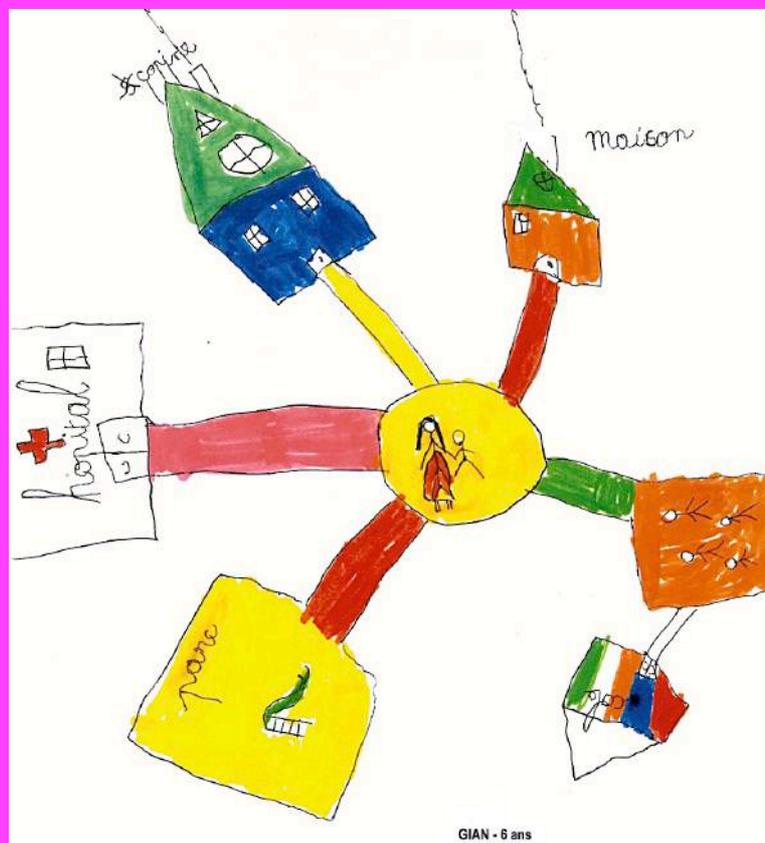
Article 9 : un enfant ne doit pas être séparé de ses parents





Article 10 : les enfants séparés de leur famille doivent pouvoir la retrouver

Article 11 : les enfants doivent être protégés contre les enlèvements



GIAN - 6 ans

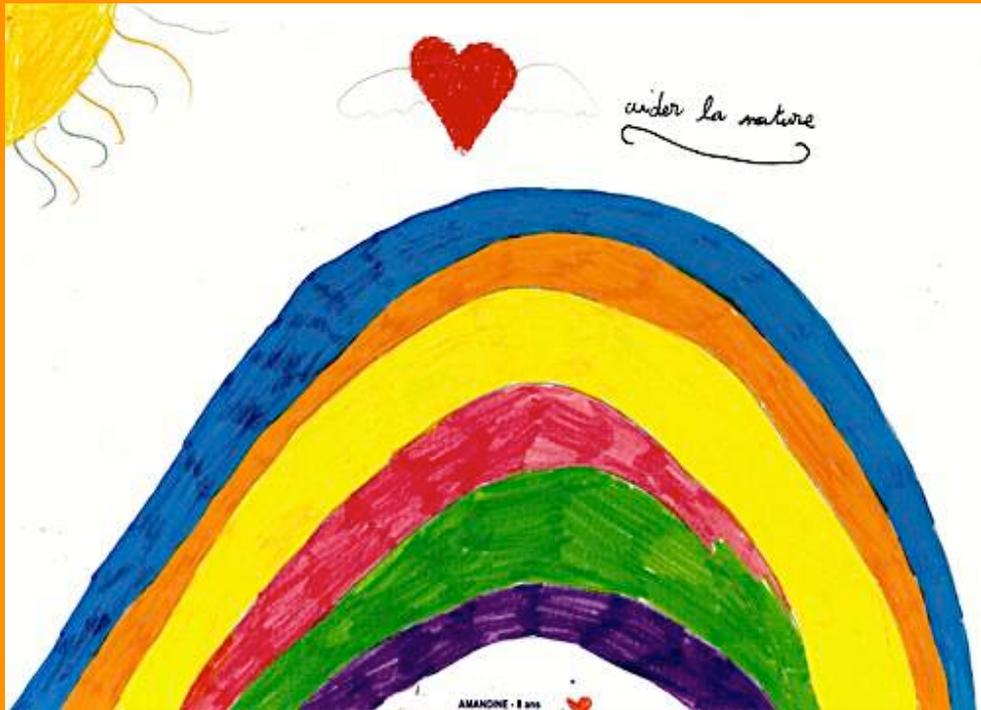
Article 12 : chaque enfant a le droit de dire ce qu'il pense



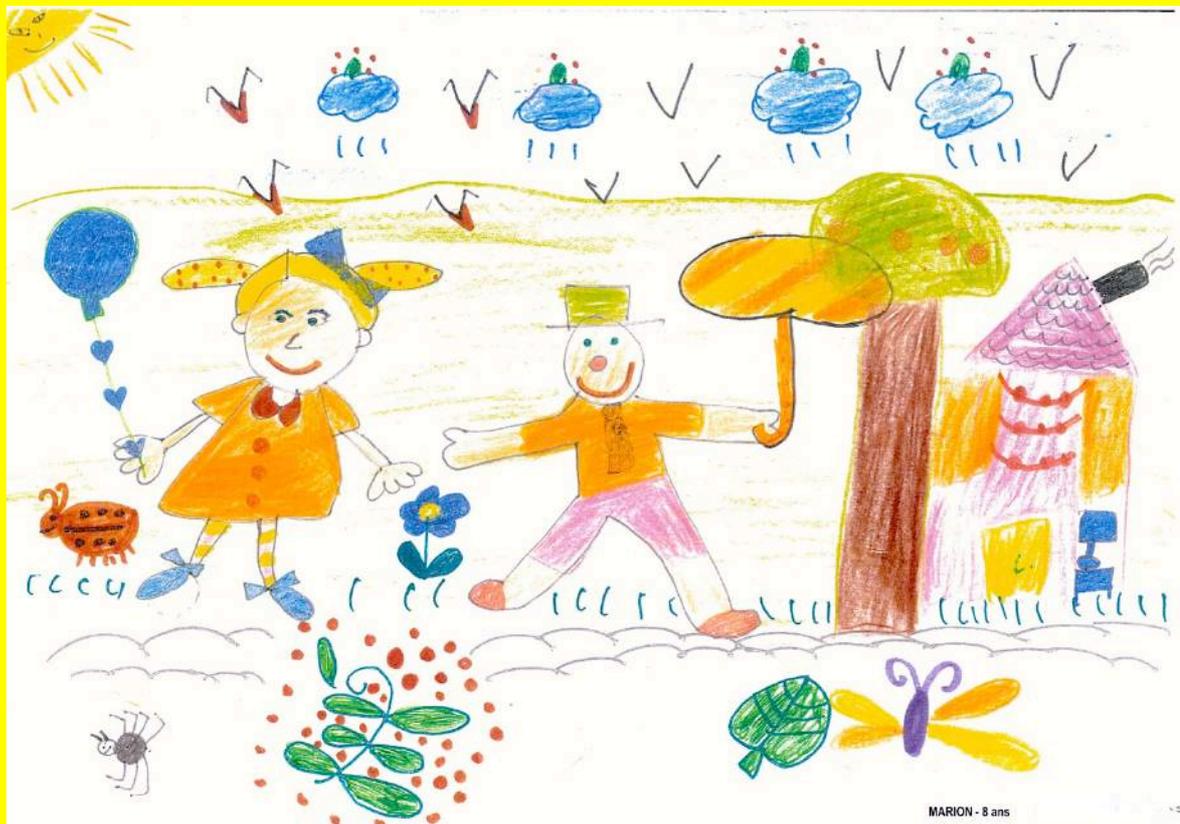
Article 13 : chaque enfant doit pouvoir s'informer pour pouvoir penser par lui-même



Article 14 : chaque enfant a le droit de penser ou de croire ce qu'il veut



Article 15 : les enfants ont le droit de se réunir et de se rencontrer



Article 16 : chaque enfant a le droit d'avoir des secrets



Article 17 : les médias doivent donner aux enfants des informations qu'ils comprennent



Article 18 : les parents sont responsables à deux de leur enfant et doivent l'élever à deux



Article 19 : les enfants maltraités doivent être protégés

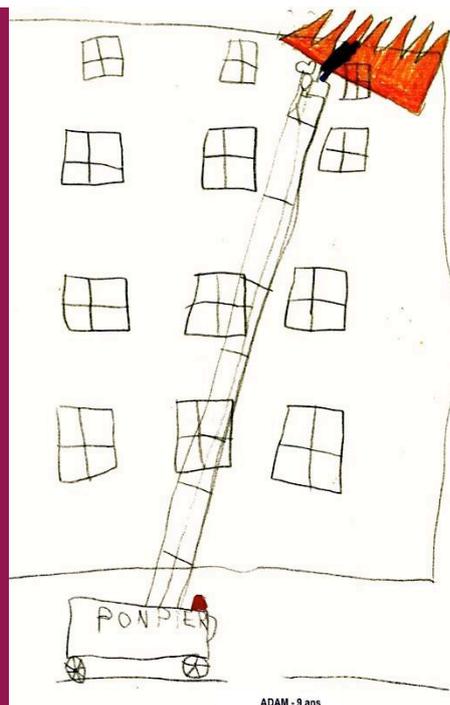


Article 20 : les enfants qui ne vivent pas avec leurs parents doivent être protégés



Article 21 : les enfants qui n'ont pas de parents peuvent être adoptés

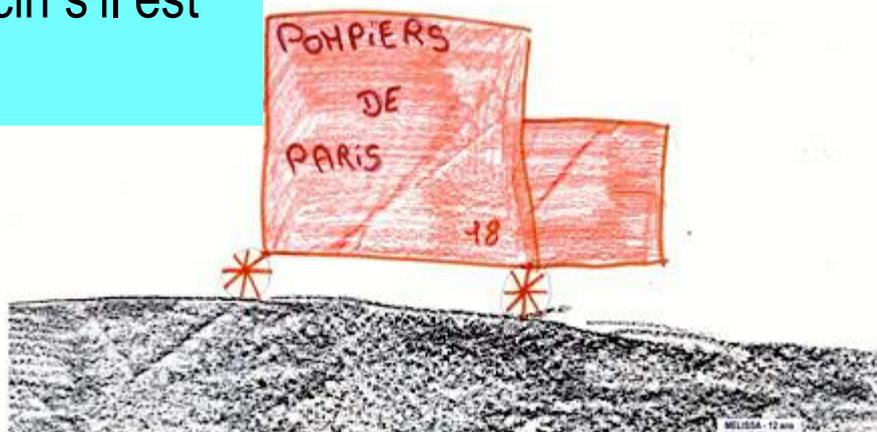
**Article 22 : les
enfants réfugiés
doivent être protégés**



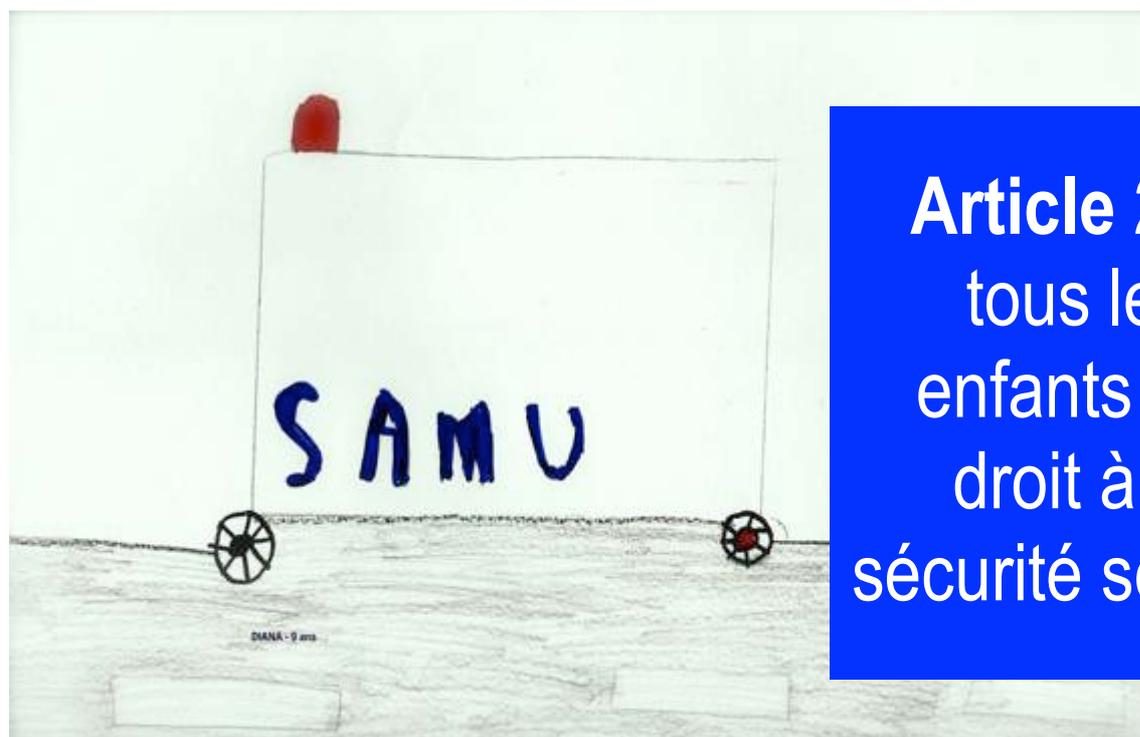
**Article 23 : les
enfants handicapés
doivent être protégés**



Article 24 : chaque enfant doit pouvoir voir un médecin s'il est malade



Article 25 : on doit tout particulièrement veiller aux enfants qui vivent dans un établissement, par exemple ceux qui n'ont pas de parents ou ceux qui sont malades

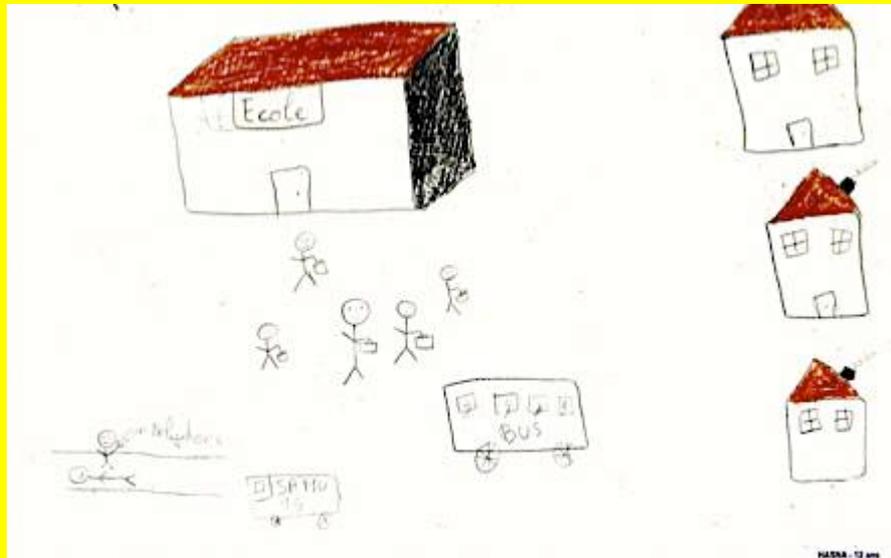


Article 26 : tous les enfants ont droit à la sécurité sociale

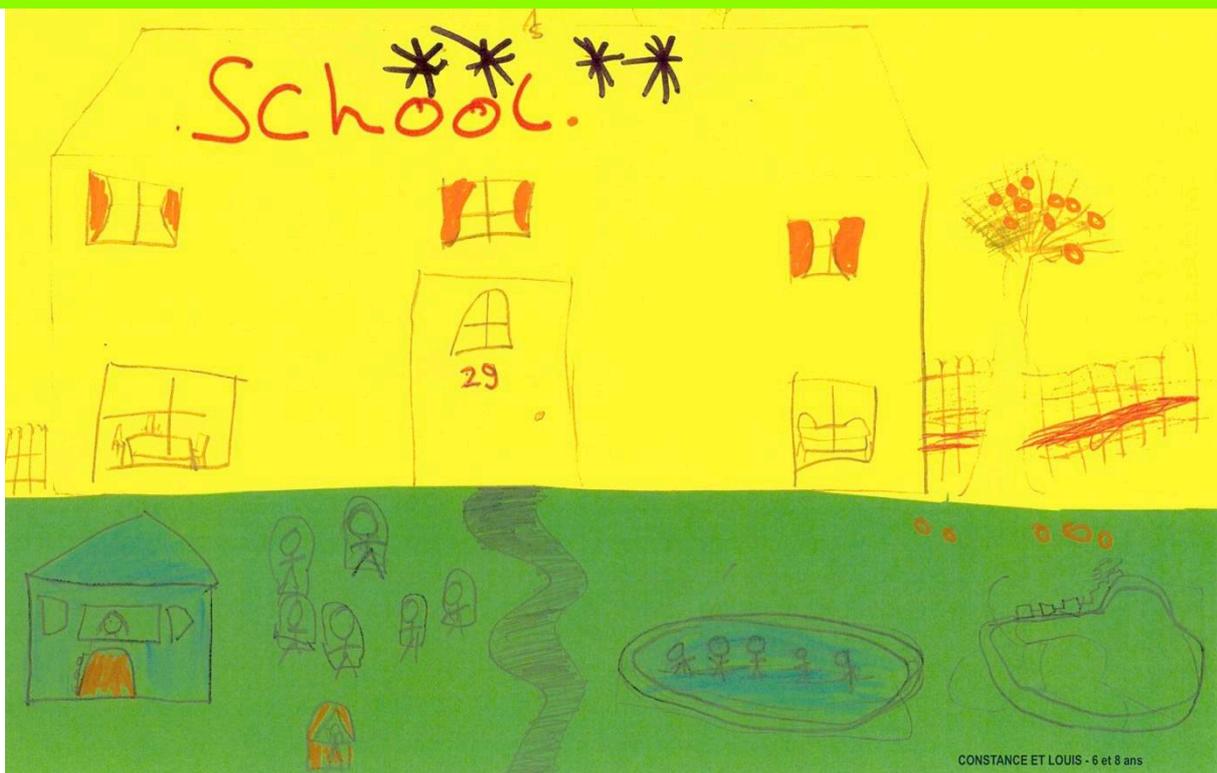
Article 27 : aucun enfant ne doit vivre dans la misère



Article 28 : tous les enfants doivent pouvoir aller à l'école



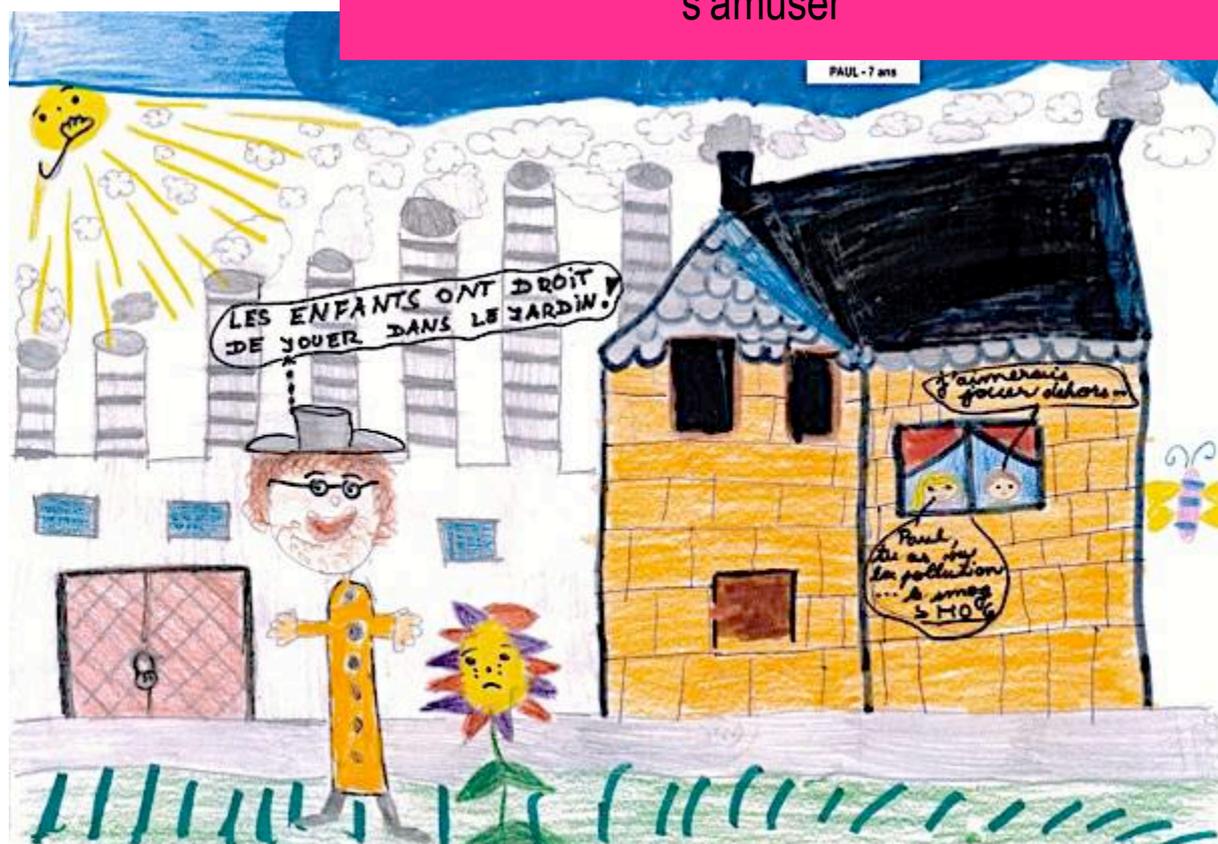
Article 29 : chaque enfant doit pouvoir apprendre à lire, à écrire, apprendre sur les métiers, sur les arts, sur la nature...





**Article 30 : les enfants qui
appartiennent à une minorité
doivent être protégés**

Article 31 : tous les enfants ont le droit de s'amuser

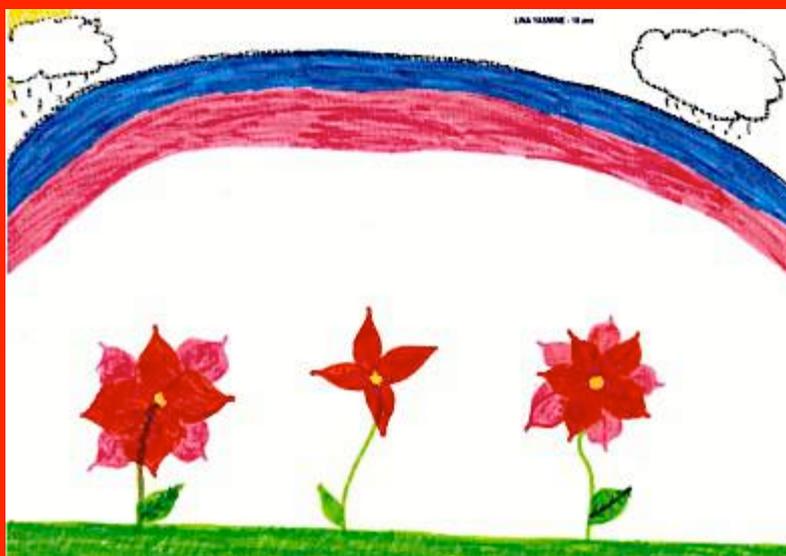


Article 32 : aucun enfant ne peut être forcé à travailler





Article 33 : les enfants ne doivent pas boire d'alcool ou fumer des cigarettes



Articles 34, 35 et 36 :
tous les enfants doivent être protégés contre l'exploitation
et les abus



MORAD - 7 ans

Article 37 : aucun enfant ne peut être puni par la torture



Article 38 : les enfants doivent être particulièrement protégés en temps de guerre



Article 39 : un enfant qui a été blessé doit être aidé à guérir



Familles de France
28 Place Saint-Georges
75009 PARIS
Tél. : 01 44 53 45 90
Fax : 01 45 96 07 88
accueil@familles-de-france.org



Familles de France - Fédération nationale reconnue d'utilité publique
agrée d'Education populaire – agrée association éducative complémentaire de
l'Education nationale – agrée organisation nationale de consommateurs
N° SIRET 784411829 00012 – APE 8899B